

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le Secrétaire Général

Réf: 292 /S.G/2014

19 FEV. 2014

**Instruction à Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements universitaires**

Objet : *A/S Programmes de logements pour enseignants universitaires.*

Suite aux concertations avec le partenaire social, notamment sur la gestion des programmes de logements destinés aux enseignants universitaires, je vous instruis :

1. de mettre en place des commissions de classement et de recours selon le canevas joint en annexe à la présente instruction.
2. de procéder dans les meilleurs délais à l'établissement du classement des demandeurs de logement selon les critères nationaux déjà définis et notifiés par envoi n° 508/SG daté du 02 mai 2013 (dont vous trouverez ci-joint une copie).
3. de procéder, une fois le classement établi et les recours épuisés, à :
 - l'affectation des logements achevés après avoir récolté toute information y afférente auprès des services compétents de la Wilaya.
 - la pré-affectation des logements, dont le taux d'avancement est supérieur à 40%.

Cette opération de pré-affectation doit être effectuée tous les quatre mois, à chaque fois qu'un programme dépasse 40% d'avancement dans la réalisation.

.../...

.../...

Par ailleurs, je vous informe que, sur instruction de Monsieur le Premier Ministre, une réunion conjointe entre le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, a été tenue et a abouti aux décisions suivantes :

- a) associer les établissements universitaires au suivi du programme de réalisation de logements au niveau de chaque Wilaya.
- b) prendre toutes les dispositions pour assurer la livraison du programme de logements dans les meilleurs délais.
- c) la possibilité d'octroi des quotas de logements en compensation et à titre de prêt dans les wilayas où les projets sont, soit non lancés soit en souffrance.

Aussi, je vous demande de prendre en charge le suivi régulier de ces opérations, avec les services techniques de la Wilaya, et de m'en informer régulièrement.

Quant aux chefs d'établissements universitaires relevant des Wilayas concernées par le(s) quota(s) de compensation à titre de prêt, ils doivent procéder à l'attribution des logements selon le classement général des postulants en laissant le choix aux mieux classés d'opter soit pour la pré-affectation, soit pour l'affectation de logements en compensation (prêtés par le Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville).

J'attache une importance particulière au strict respect de la présente instruction.

الأمين العام
نصالح الدين
20

